

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS



CONTES ET CONTEURS

RAPPEL

Le concours de contes et conteurs a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DLFCD.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

Réglementation

Le concours de Contes et conteurs des IX^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 conteurs sélectionnés, hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD de l'OIF.

Pré-sélections et sélections

Le conteur, qui peut être accompagné d'un musicien, est l'interprète d'un récit oral structuré, traditionnel ou contemporain.

Le conteur est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD).

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

RÉGLEMENTATION

DES CONCOURS CULTURELS

Règles du concours de Contes et conteurs

Libre : narration personnelle d'histoires vraies, fictives ou symboliques.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le conte ou les contes présentés, d'une durée maximum de 15 minutes, sont interprétés en langue française.

RÉCOMPENSES

Les conteurs lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

ATELIERS

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations (ex. : les conteurs peuvent interpréter leurs œuvres en langue nationale et/ou vernaculaire).
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes la scène, en ordre de marche, pour une répétition générale, de la même durée pour tous les concurrents, avant le concours.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités, de nationalités différentes, issues du milieu du conte et de la littérature.

Les critères d'évaluation sont basés sur :

- l'écriture personnelle du conteur d'histoires vraies, fictives ou symboliques ;
- l'interprétation de cette version personnelle ;
- la présence, l'engagement du conteur ;
- la technique, l'oralité ;
- le répertoire du conteur et sa recherche personnelle.